



**Procès-Verbal**  
**De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives**  
du mercredi 14 Décembre 2022

---

**Président :** M. ORTUNO.

**Présents :** MM. BAUDUIN, REHOUDJA, HIMMI.

**Excusé :** M. HORMI

**Secrétaire de Séance :** Mme. AKROUN Dahbia

---

**Rappel :**

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

**Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)**

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

**Rappel : Obligation de classement**

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes seniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives reste à leur disposition.

**Ville de Livry Gargan : Gymnase Alfred Marcel Vincent - NNI 930469905**

Suite à la visite de MM. Jean-Claude ORTUNO et Christian BAUDUIN, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives en date du 12 décembre 2022 sur l'installation susnommée, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives donne un avis favorable pour une confirmation de classement de niveau 2 (Futsal), éclairage E1 sous réserve de la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives, pour une durée de 10 ans à compter du 14/12/2022.

**Ville de Aulnay-Sous-Bois : Gymnase Cossec de la Rose des Vents - NNI 930059903**

Suite à la visite de MM. Jean-Claude ORTUNO et Abdelkader REHOUDJA, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives en date du 13

décembre 2022 sur l'installation susnommée, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives donne un avis favorable pour une confirmation de classement de niveau 3 (Futsal), éclairage E3 sous réserve de la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives, pour une durée de 10 ans à compter du 14/12/2022.

**Ville de Montreuil : Gymnase Auguste Delaune - NNI 930489903 (rappel)**

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives demande à la ville de lui de bien vouloir nous faire parvenir les documents suivants :

- Plan côté de l'air de jeu et des vestiaires,
- Autorisation d'ouverture au public,
- PV de la Commission de Sécurité.

Les documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr). Dès réception de ces documents, un rendez-vous sera pris pour une visite de classement initial.

**Ville de l'Île Saint Denis : Gymnase Alice Milliat – NNI 930399901 (rappel)**

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives demande à la ville de lui de bien vouloir nous faire parvenir les documents suivants :

- Plan côté de l'air de jeu et des vestiaires,
- Plan de situation,
- Autorisation d'ouverture au public,
- PV de la Commission de Sécurité,

Les documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr). Dès réception de ces documents, un rendez-vous sera pris pour une visite de classement initial.

**Ville de Bondy : Gymnase Pierre Curie - NNI 930100403**

Dans le cadre du classement de l'installation susnommée, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives demande à la ville de lui de bien vouloir nous faire parvenir les documents suivants :

- Plan côté de l'air de jeu et des vestiaires,
- Plan de situation,
- Autorisation d'ouverture au public,
- PV de la Commission de Sécurité,

Les documents doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr). Dès réception de ces documents, un rendez-vous sera pris pour une visite de classement initial.

**Prochaine Réunion : le mercredi 25 janvier 2023 à 14h00**

**Le Président**  
M. ORTUNO Jean Claude

**Secrétaire de séance**  
MME AKROUN Dahbia